

Strasbourg, le 21 octobre 2002

**Gérard SIMLER**

CONSEILLER GENERAL DU  
CANTON DE MARCKOLSHEIM

GS/VP

**LA LETTRE DU CANTON  
DE MARCKOLSHEIM**

DECISIONS DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU  
CONSEIL GENERAL

Réunion du 21 octobre 2002



EDIFICES CULTUELS – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE DIVERS TRAVAUX

Bénéficiaire : Commune de Baldenheim

Subvention : **349,58 euros** pour le remplacement du câble de sonnerie et du volant de la cloche néo de l'église protestante.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'ENSEIGNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE  
AGREES DU BAS-RHIN

Ecole de Musique de Marckolsheim

Subvention : **251,55 euros**

COLLECTE DE VIEUX PAPIERS

Comité de gestion de la salle polyvalente – Elsenheim	<b>108,48 €</b>
Coopérative scolaire école de Mussig	<b>63,68 €</b>

PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE

Maître d'ouvrage : CDC de Sélestat

Subvention : **8 539,20 euros** pour l'assainissement pluvial route de Baldenheim à Muttersholtz – Rathsamhausen.

.../...

Maître d'ouvrage : Commune de Richtolsheim

Subvention : **2 850,93 euros** pour la réfection de la voie de liaison entre Richtolsheim et Sundhouse (partie sur le ban de la commune de Richtolsheim).

Maître d'ouvrage : Commune de Sundhouse

Subvention : **19 813,50 euros** pour la réfection de la voie de liaison entre Sundhouse et Richtolsheim (partie sur le ban de la commune de Sundhouse).

Subvention : **6 013,24 euros** pour la voirie rue du Collège.

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE "TAXI A LA CARTE"

Par délibération en date du 24 septembre 2001, la commission permanente a renouvelé à la Communauté de commune de Marckolsheim et environs la délégation de compétences pour l'organisation du service de transport à la demande "Taxi à la carte".

Ce service fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1996. Les huit commune membres de la Communauté de commune (Artolsheim, Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Ohnenheim) sont desservies du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures et le samedi matin de 8 heures à 12 heures.

Le bilan de fréquentation est en hausse d'une année à l'autre. Ainsi, pour l'année 2000/2001, le nombre de trajets moyens par mois est de 239 contre 208 l'année précédente et 132 la première année d'exploitation. Le service répond avec satisfaction aux besoins de la population.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Marckolsheim et environs sollicite le renouvellement de la délégation de compétences pour trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

La commission permanente décide d'accorder à la Communauté de communes de Marckolsheim et environs la délégation de compétences pour l'organisation du service public de transport à la demande "Taxi à la carte" jusqu'au 30 septembre 2005.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 11 décembre 2001, la Communauté de communes de Marckolsheim et environs a intégré dans son cahier des charges la mise en accessibilité du service en faveur des personnes à mobilité réduite.

### EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

Bénéficiaire : Commune de Schoenau

Nature des travaux : mise en place d'un filet pare-ballons au stade de football

Subvention : **543,60 euros**

### AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Natation scolaire – aide aux communes

Commune de Bindernheim	<b>334,91 €</b>
Commune de Muttersholtz	<b>294,58 €</b>

AIDE DEPARTEMENTALE A L'ADAPTATION DU LOGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES PERSONNES AGEES

Bénéficiaire : M. et Mme Angel MEDIAVILLA-WITTISHEIM

Nature des travaux : Installation d'un siège monte-escalier

Subvention : **1 213,25 euros**

AIDES AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES

Activités socio-éducatives

Association : Maison des jeunes et de la culture – Marckolsheim

Subvention : **2 500 euros**

Aide aux centres de vacances et de loisirs

Association : Maison de la nature du Ried

Subvention : **637 euros**

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN. INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE. EXERCICE 2002

Conformément aux dispositions de l'article 1648 A II du code général des impôts, les ressources du fonds départemental de la taxe professionnelle sont réparties par le Conseil Général si les collectivités concernées sont situées dans les limites d'un même département ou par une commission interdépartementale réunie à l'initiative de l'un des conseils généraux si les communes concernées sont situées dans deux ou plusieurs départements.

Les communes concernées, au sens du décret n° 88/988 du 17 octobre sont celles où sont domiciliés au moins dix salariés de l'établissement écrété représentant au minimum 0,25% de la population communale. Peuvent également être considérées comme communes concernées celles qui justifient d'un préjudice ou d'une charge précise et réels. Il appartient au Conseil Général de fixer les critères objectifs auxquels doivent répondre ce préjudice ou cette charge.

Pour l'exercice 2002, les communes bas-rhinoises d'Artolsheim, Baldenheim, Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Mussig, Ohnenheim et Wittisheim pourraient être concernées par la répartition de la taxe professionnelle versée au fonds départemental du Haut-Rhin par l'établissement PECHINEY-RHENALU implanté à Bischeim. La commune de Marckolsheim pourrait être concernée par l'établissement WRIGLEY (Biesheim). Les communes de Hilsenheim, Marckolsheim, Muttersholtz et Wittisheim pourraient être concernées par l'établissement SONY à Bergheim.

Le département du Haut-Rhin n'a pas encore indiqué la somme exacte à répartir pour 2002. En conséquence, la commission permanente propose de demander au département du Haut-Rhin une répartition interdépartementale des ressources provenant des entreprises susmentionnées et de réunir la commission interdépartementale.



Gérard SIMLER